



ENTREPRENEUR
INVEST

L'INVESTISSEMENT POSITIF

**ENTREPRENEURS
& CROISSANCE N°5**

FPCI

FONDS PROFESSIONNEL DE CAPITAL INVESTISSEMENT

FPCI ENTREPRENEURS & CROISSANCE N°5

ÉLIGIBLE AU REMPLOI

Le fonds professionnel de capital investissement est régi par les dispositions des articles L214-159 et suivants du code monétaire et financier. Ce fonds, non soumis à l'agrément de l'autorité des marchés financiers, peut adopter des règles d'investissement dérogatoires aux fonds agréés. Ce produit est réservé aux investisseurs avertis.

Il s'agit d'un fonds pouvant répondre aux contraintes réglementaires des investisseurs en « emploi de plus-value de cession » – article du 150-0 B ter du CGI.

POURQUOI INVESTIR DANS DES PME NON COTÉES AVEC ENTREPRENEUR INVEST ?



Société de gestion indépendante spécialisée dans le non-coté, Entrepreneur Invest est l'un des leaders français du capital investissement avec **plus de 1,8 milliard d'euros collectés, plus de 300 PME accompagnées** – appartenant à tous secteurs d'activités – et plusieurs milliers d'emplois créés.

La philosophie de la société est de dépasser le statut d'apporteur de capitaux en accompagnant les dirigeants des sociétés soutenues dans leurs choix stratégiques nécessaires au bon développement de leur entreprise. Fondée en 2000, Entrepreneur Invest est un spécialiste reconnu de sa profession, notamment pour son expertise obligatoire, et travaille avec de nombreux institutionnels tels que AXA, BNP Paribas, le Crédit Agricole, la BPI ou encore le FEI (Fonds Européen d'Investissement).



POURQUOI INVESTIR DANS LE FPCI ENTREPRENEURS & CROISSANCE N°5 ?



Un produit mixte bénéficiant de mécanismes de garanties partielles en capital

Le FPCI Entrepreneurs & Croissance N°5 est un fonds dédié à l'investissement dans le non coté au travers d'augmentations de capital et d'investissements obligataires, essentiellement convertibles, dans des PME. Afin de réduire au maximum le profil de risque du fonds, ces investissements bénéficieront autant que possible, de mécanismes de protections partielles mis en place avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et/ou Bpifrance.

Le FPCI Entrepreneurs & Croissance N°5 investira principalement dans des entreprises de croissance, matures, rentables ou proches de la rentabilité.

Les secteurs du digital, tels que ceux du logiciel, et de l'éducation, de la cybersécurité mais aussi de la santé sont des stratégies d'investissement qui sont actuellement privilégiées chez Entrepreneur Invest.

LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL :

L'équipe d'Investissement privilégiera autant que possible les sociétés présentant une visibilité de chiffre d'affaires. Les prises de capital permettent d'être intéressées à la croissance des entreprises mais les actions sont susceptibles de connaître de fortes variations y compris à la baisse. Ces titres supportent notamment un risque de perte en capital et un risque d'illiquidité.

LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES (OU OBSA) :

Elles permettent de percevoir un coupon régulier fixé dès l'origine. La performance de ces actifs peut être inférieure à celle des actions de la même société. Les taux des prochaines émissions peuvent évoluer en fonction de l'environnement économique. Les rendements ne sont pas garantis et dépendent aussi de la santé de l'entreprise (risque d'insolvabilité de l'émetteur).



Ce fonds pourra proposer une allocation mixte et évolutive

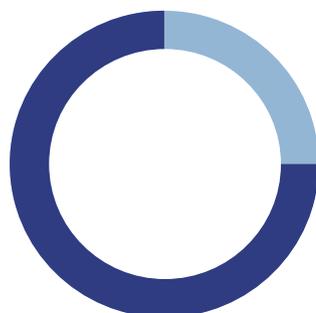
◆ Les 2 premières années du fonds

Le fonds participera à des opérations d'augmentation de capital et des émissions d'obligations de maturité 5 ans auprès de PME non cotées.

◆ À 5 ans

Le fonds proposera une allocation d'actifs conforme au respect des ratios pour l'éligibilité au 150-0 B TER

Cette répartition représente un objectif et la poche obligataire pourrait être plus faible qu'escomptée, la priorité étant donnée au respect du ratio réglementaire (min. 75% en augmentation de capital)



25%

**MAXIMUM EN OBLIGATIONS
CONVERTIBLES**
pouvant bénéficier de la
garantie FEI ou BPI

75%

**MINIMUM EN AUGMENTATION
DE CAPITAL**
pouvant bénéficier de la
garantie BPI

◆ À partir de 5 ans

Le fonds recherchera de la liquidité pour ses participations en actions. Le fonds commencera également à percevoir les remboursements des obligations. La liquidité, la perception des coupons et les remboursements restent soumis à la santé financière des entreprises et ne sont pas garantis. A partir de 5 ans, des distributions pourront être réalisées en fonction de la trésorerie disponible.

Mécanismes de garantie partielle



Depuis 2021, Entrepreneur Invest a mis en place un partenariat avec Bpifrance qui permet de proposer un mécanisme de protection partielle en capital.

Depuis 2016, nos fonds sont également régulièrement couverts par le mécanisme de garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) pour les investissements obligataires.

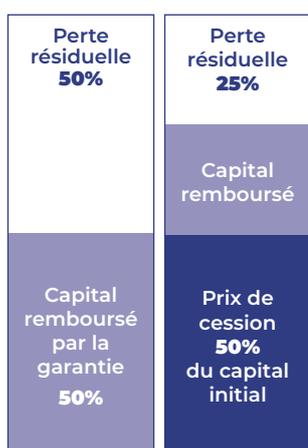
Comment fonctionne ces garanties :

- ◆ Un taux de couverture de 50 à 70% des pertes en capital,
- ◆ Ligne à ligne,
- ◆ Dès le 1^{er} euro,
- ◆ Dans le cadre de la poche obligataire, les coupons d'ores et déjà perçus ne sont pas déduits des sommes couvertes et restent définitivement acquis au fonds.

La société de gestion fera ses meilleurs efforts pour que la plupart des investissements du fonds soient éligibles à l'une ou l'autre des protections partielles du capital exposées ci-avant mais il n'y a pas de garantie que ces protections puissent être mises en oeuvre sur tous les investissements.

Ces protections partielles sont octroyées en contrepartie du versement de commissions annuelles qui viennent réduire la performance potentielle du fonds. Ces frais sont précisés dans le règlement du fonds et sont compris entre 0,45% et 0,60%.

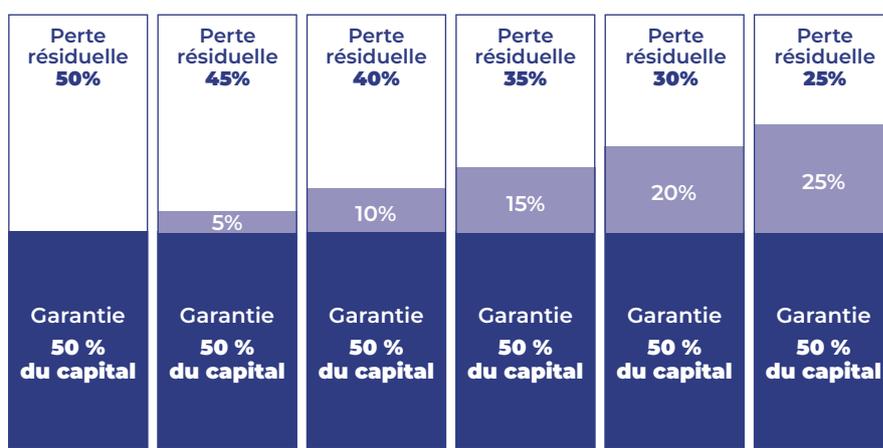
LA POCHE ACTION



Perte de 100% Perte de 50%

À titre d'exemple, impact pour le fonds de perte en capital, après retraitement de la garantie à hauteur de 50%.

LA POCHE OBLIGATAIRE



À l'émission Année 1 Année 2 Année 3 Année 4 Année 5

■ GARANTIE ■ COUPONS CUMULÉS PERÇUS □ PERTE MAXIMALE RÉSIDUELLE

À titre d'exemple, impact pour le fonds en cas de défaut obligataire, après retraitement de la garantie à hauteur de 50%.

Le risque de perte en capital se réduit avec le temps et la perception de coupons.

Le versement des coupons n'est pas garanti et est lié à la santé financière de l'émetteur.

CARACTERISTIQUES DU FPCI ENTREPRENEURS & CROISSANCE N°5



- ◆ Le fonds est réservé à une clientèle avertie ou professionnelle. Il est accessible à partir de 100 000€.
- ◆ Le FPCI est de maturité 6 ans à compter de la date de constitution, prorogeable 3 x 1 an.
- ◆ Il vise un rendement global net de 8%* par an.

UN FONDS ELIGIBLE AU DISPOSITIF FISCAL DE REMPLOI

Le FPCI Entrepreneurs & Croissance N°5 est un véhicule d'investissement qui a notamment pour vocation de permettre à des investisseurs de préserver le **report d'imposition** dont ils peuvent bénéficier **dans le cadre d'une opération d'apport-cession**. Plus précisément, il s'adresse à des particuliers qui apportent des titres à une société holding – soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) – qu'ils contrôlent, laquelle souhaite les céder et réinvestir une partie significative du prix de cession dans le cadre de l'article 150-0B ter du CGI.

UNE FISCALITE ATTRACTIVE

◆ **Personne morale**

- Pas de cession des parts avant 5 ans (engagement de conservation matérialisé par la non-réintégration des plus ou moins-values latentes).
- Pour les distributions correspondant à l'amortissement du nominal issu de répartitions d'actifs : pas d'imposition (remboursement des apports).
- Au-delà du remboursement du nominal : imposition au taux réduit des plus-values à long terme ; dans la plupart des cas 0% ou 15 % si la plus-value provient de titres de société dans laquelle le fonds détient moins de 5 % du capital ou ayant fait l'objet d'une cession avant 2 ans de détention.

◆ **Personne physique, résidente fiscale française**

- Exonération de l'impôt sur les plus-values.
- Pour les distributions correspondant à l'amortissement du nominal issu de répartitions d'actifs : pas d'imposition (remboursement des apports).
- Au-delà du remboursement du nominal : paiement uniquement des prélèvements sociaux (17,2% à date).

**Constitue un objectif à atteindre sans aucune garantie*



PRINCIPAUX RISQUES**

◆ Risque lié aux augmentations de capital

L'équipe d'Investissement privilégiera autant que possible les sociétés présentant une visibilité de chiffre d'affaires. Les augmentations de capital permettent d'être intéressées à la croissance des entreprises mais sont susceptibles de connaître de fortes variations y compris à la baisse. Ces titres supportent notamment un risque de perte en capital et un risque d'illiquidité.

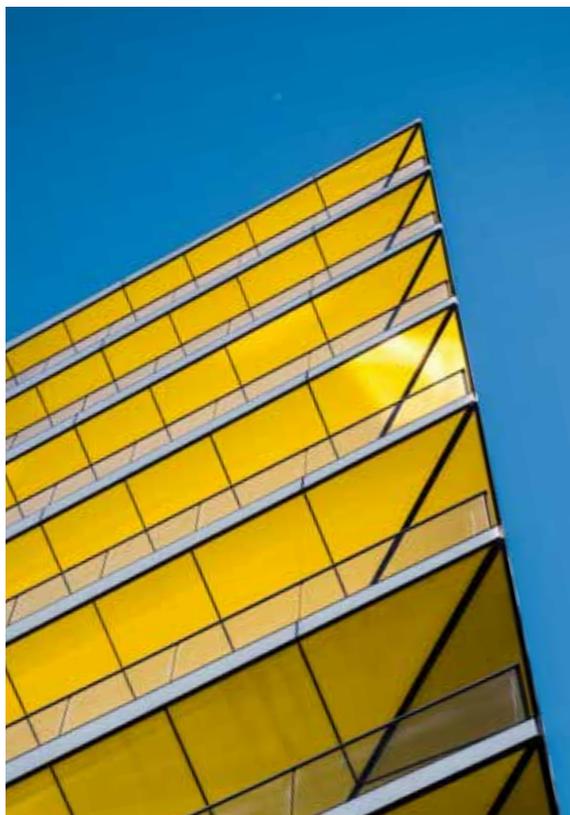
◆ Risque d'illiquidité des investissements

Les Fonds ont l'intention d'investir dans certaines sociétés dont les titres, au moment de l'investissement, ne sont pas et pourront ne jamais être négociés sur un marché d'instruments financiers. Il peut être difficile d'évaluer la valeur, de vendre ou de liquider une position existante dans ces sociétés. Dans la mesure où il n'existe pas de marché liquide pour les investissements, les Fonds pourront se trouver dans l'impossibilité de liquider les investissements en réalisant un profit.

◆ Risques liés au blocage des rachats de parts

Les demandes de rachat de parts du FPCI Entrepreneurs & Croissance N°5 ne sont pas autorisées pendant la période de blocage, soit la durée de vie du Fonds.

***La liste des facteurs de risques associés au produit est disponible en annexe 1 du règlement*



CONDITIONS DE SOUSCRIPTION



Vous pouvez investir dans le FPCI Entrepreneurs & Croissance N°5 au travers de 5 parts :

PART A1

à partir de
100 000 €

CODE ISIN :
FR001400ZB44

PART A2

à partir de
500 000 €

CODE ISIN :
FR001400ZB93

PART A3

à partir de
1 000 000 €

CODE ISIN :
FR001400ZB51

PART A4

à partir de **100 000 €**

Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers rémunérés exclusivement par leurs clients.

CODE ISIN : FR001400ZB85

PART O

à partir de **100 000 €**

Part ne permettant pas la facturation de droits d'entrée par les intermédiaires financiers.

CODE ISIN : FR001400ZB69

◆ CLASSIFICATION SFDR

Article 8

◆ CLASSIFICATION SRRI

5

◆ PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

Souscription ouverte jusqu'au
31 décembre 2025

◆ VALORISATION

Bi-mensuelle

◆ DURÉE DE PLACEMENT

Blocage 6 ans avec possibilité de prorogation
3 x 1 an sur décision de la Société de Gestion

◆ DROITS D'ENTRÉE

Les frais supportés par le souscripteur lors de la
souscription des parts A1, A2, A3 et A4 sont de
4,5% maximum

◆ FRAIS DE GESTION

Les frais du fonds dépendent des catégories
de parts : A1 : 2,45% ; A2 : 1,95% ; A3 : 1,75% ;
A4 : 1,55% ; O : 2,65%

◆ DÉPOSITAIRE

Banque Fédérative du
Crédit Mutuel

◆ SOCIÉTÉ DE GESTION

Entrepreneur Invest

◆ COMMISSAIRE AUX COMPTES

BDO IDF

AVERTISSEMENT

Ceci est une communication publicitaire. Veuillez-vous référer au prospectus du FIA et au DIC avant de prendre toute décision finale d'investissement.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, sauf cas de débloqué anticipé prévus dans le règlement du Fonds, votre argent est bloqué pour une durée minimale de 6 ans, cette durée peut être prorogée par la Société de Gestion pour 3 périodes successives de 1 an chacune maximum sur décision de la Société de Gestion. Veuillez noter que le Fonds a fait l'objet d'une déclaration à l'Autorité des Marchés Financiers et est réservé aux investisseurs avertis. Le présent document ne représente en aucun cas une offre ou une sollicitation à l'achat des parts du fonds. La Société de Gestion attire votre attention sur les risques auxquels s'expose tout investisseur en investissant dans le fonds notamment le risque de perte en capital. Ces risques sont décrits à l'annexe 1 du règlement dont vous avez pris connaissance. Les investisseurs potentiels devront effectuer leur propre diligence notamment quant aux conséquences juridiques, fiscales et financières et toutes autres conséquences de leur investissement dans le fonds, y compris sur l'intérêt d'investir et le risque de cet investissement. La Société de Gestion informe les investisseurs que la liste des informations mise à la disposition des investisseurs, préalablement à leur investissement dans le fonds et conformément à la loi et à l'instruction AMF doc 2012-06, figure en annexe 2 du règlement dont vous avez pris connaissance.